



Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 
ID : 059-215905274-20201215-4_1_15122020-DE

Saint-André
LEZ-LILLE 

Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2022

PROJET

Territoire :

Saint-André-Lez-Lille

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales du Nord représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Lydie LIBRIZZI et par son directeur général, Monsieur Luc GRARD, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de **Saint-André-Lez-Lille** représentée par son maire Mme Elisabeth Masse, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;

Ci-après dénommée « la commune de Saint-André-Lez-Lille » ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Nord, en date du 17 janvier 2019, concernant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) évoquant la stratégie et les objectifs de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Saint-André-Lez-Lille** en date du 15 décembre 2020 figurant en annexe 3 de la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur le document de diagnostic et de programmation que constitue le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) et ses différents axes politiques : petite enfance, accompagnement de la parentalité, animation de la vie sociale et sa contribution à la stratégie de lutte contre la pauvreté.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes : cf Annexe 5;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :
 - * *ALSH extra et périscolaire*
 - * *ALSH ado*
 - * *3 EAJE*
 - * *1 RAM*

Les objectifs communs de développement et de coordination ; les territoires ou champs prioritaires (a minima, petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité) et les degrés d'intervention des partenaires seront consolidés au plus tard à l'issue de la troisième année de conventionnement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Nord et la commune de **Saint-André-Lez-Lille** souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour définir et renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Elles poursuivent ainsi l'objectif de faire émerger et de soutenir un projet social de territoire s'inscrivant dans la durée, pour une action publique plus structurée, ciblée et efficiente au service des familles.

Article 1 – Objet de la convention territoriale globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet sera établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG a pour objets :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune de **Saint-André-Lez-Lille**;

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 1) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Article 2 – Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de **Saint-André-Lez-Lille** pourront concerner les priorités d'action suivantes :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Article 3 – Les champs d'intervention de la commune

La commune de **Saint-André-Lez-Lille** mettra en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci pourront concerner :

- La petite enfance
- La parentalité
- La jeunesse

Article 4 – Les objectifs partagés au regard des besoins

Les signataires s'engagent à ce que les champs d'intervention conjoints soient identifiés précisément au plus tard à l'issue de la troisième année de conventionnement.

Champs parmi lesquels pourront figurer les enjeux suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

L'annexe 1 à la présente fait apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles seront intégrés ultérieurement.

La collectivité et la Caf du Nord s'engagent à construire sur la durée leur démarche partenariale au service des familles, en :

- réalisant un diagnostic partagé,
- définissant des orientations stratégiques et un plan d'action associé,
- définissant des modalités d'évaluation,
- définissant des modalités de pilotage et de gouvernance de la CTG.

Article 5 – Engagements des partenaires

La Caf du Nord et la commune de **Saint-André-Lez-Lille** s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Les partenaires s'engagent à mettre en place une démarche de diagnostic partagée et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale concernant les champs couverts par la présente convention.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passés avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 1. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 6 – Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la commune de **Saint-André-Lez-Lille**.

Les instances et modalités de gouvernance seront potentiellement amenées à évoluer dans le courant de la convention au regard de l'évolution de la dynamique projet.

¹Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune ;

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité, avec l'appui de la CAF.

Le pilotage opérationnel, la collaboration technique et le suivi de la mise en œuvre de la CTG reposeront, a minima, sur un comité de pilotage annuel.

Des précisions sur ces différents points pourront être apportées ultérieurement.

Article 7 – Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Article 8 – Communication

Les parties décideront et réaliseront, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs feront apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article 9 – Evaluation

Une évaluation des actions sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation seront déclinés dans le plan, en annexe de la présente convention. Ils permettront de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation de ses effets. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés en annexe.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article 11 – Exécution formelle de la convention

La présente convention sera complétée de précisions ultérieures.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 – La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 13 – Les recours

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 14 – Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Saint-André-Lez-Lille Le XXXX 2020

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 11 pages paraphées par les parties et les 5 annexes.

La Caf du Nord		La commune <i>Saint-André-Lez-Lille</i>	
Le directeur général Luc Gard	La présidente du conseil d'administration Lydie Librizzi	Le Maire Mme Elisabeth Masse	

PROJET

ANNEXE 1 – LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES SOUS TENUIS PAR LA COLLECTIVITÉ LOCALE

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
Enfantillages	36 rue Vauban 59350 Saint-André-Lez-Lille
Satation Bout Chou	5 rue Lino Ventura 59350 Saint-André-Lez-Lille
Ile aux enfants	1 rue des vertes feuilles 59350 Saint-André-Lez-Lille
RAM	
Enfantillages	36 rue Vauban 59350 Saint-André-Lez-Lille
ALSH	
Extra Scolaire	EEDF : 8 rue de l'Yser 59350 Saint-André-Lez-Lille CAP : Ecole St Joseph, 127 rue du Général Leclerc CAP : Groupe scolaire de speupliers 25 av des peupliers CAP Groupe scolaire Schuman 102 rue du Général Leclerc
Périscolaire	CAP : Ecole St Joseph, 127 rue du Général Leclerc CAP : Groupe scolaire de speupliers 25 av des peupliers CAP Groupe scolaire Schuman 102 rue du Général Leclerc
Ado	Ville : Point jeunes 97 rue Sadi Carnot

ANNEXE 2 – MODALITÉS DE PILOTAGE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Le Comité technique aura lieu 3 à 4 fois par an

Le comité de pilotage 1 fois par an

Un chef de projet doit être nommé. La désignation d'un agent de la collectivité territoriale est à privilégier. En fonction des objectifs fixés, la commune et la CAF s'accordent sur le profil de poste et le temps de travail nécessaire.

Son rôle :

A la fois maître d'oeuvre de la CTG et coordinateur des actions impulsées, il crée le lien avec l'ensemble des partenaires.

Pour cela :

- Il participe au comité de pilotage, instance décisionnelle (composition et mission ci-dessous).

Il prépare les propositions d'actions et présente les bilans annuels ;

- Il pilote et gère le comité technique, instance fonctionnelle partenariale (composition et missions ci-dessous) ;
- Il élabore le diagnostic partagé en liaison avec le référent CAF ;
- Il suit et coordonne les différents chantiers mis en place ;
- Il met en oeuvre une veille continue et partagée des besoins, évolutions permettant d'inscrire durablement le territoire dans une démarche d'adaptation et d'innovation sociale.
- Il conduit l'évaluation de la CTG

• Ses missions :

- Initier la démarche CTG ;
- Valider la planification des travaux ;
- Valider le diagnostic des besoins ;
- Valider le schéma de développement ;
- Valider le projet de CTG et ses objectifs ;
- Suivre l'application de la CTG ;
- Valider les bilans annuels ;
- Valider l'évaluation de la CTG.

• La composition préconisée du comité de pilotage :

- Pour la collectivité locale (EPCI ou ville) :
 - L'élu, l'adjoint délégué, le DGS
 - Le chef de projet
- Pour la CAF :
 - La Présidente du CA et/ou le Président de la Commission Territoriale ;
 - Le Directeur ;
 - Les Sous-directeurs de la direction du développement des territoires de la CAF et le responsable de Pôle de Développement Local MEL ;

- Le responsable d'unité de territoire de la CAF.
- Pour le Département :
 - Le Président du Conseil Départemental, ou le Conseiller Départemental mandaté ;
 - La Direction de la solidarité ou son représentant mandat.
- Pour l'Etat :
 - La Préfète à l'égalité des chances ou son représentant ;
 - La DDCS ou son représentant ;
 - Le DASEN ou son représentant.
- Pour la MSA :
 - Le Président du CA ou son représentant ;
 - La Direction ou son représentant.
- Pour les habitants des territoires : 2 représentants du Conseil des citoyens s'il existe, à défaut 2 représentants des associations locales.

2.2.1.3. Le comité technique de la CTG

- **Ses missions :**
 - Préparer le Comité de Pilotage au regard des propositions du chef de projet ;
 - Définir les objectifs à inscrire dans la CTG ;
 - Décliner opérationnellement et définir les moyens à mettre en oeuvre ;
 - Evaluer annuellement les résultats obtenus / objectifs fixés.
- **La composition souhaitable du comité technique :**
 - Pour la collectivité locale (EPCI ou ville) :
 - Les responsables administratifs concernés ;
 - Les gestionnaires d'équipements municipaux financés ;
 - Pour la CAF :
 - Le responsable de Pôle de Développement Local MEL ou le responsable d'unité de territoire;
 - Le Chargé de conseil et de développement en action sociale
 - Un Chargé d'Intervention Sociale du territoire ;
 - Un acteur prestations.
 - Pour le Département (à définir avec le Conseil Départemental) ;
 - Pour l'Etat (à définir avec l'Etat) ;
 - Pour la MSA : la direction ou son représentant ;
 - Pour les habitants des territoires : représentants du conseil des citoyens ou représentants associatifs.

Les 2 comités s'appuieront sur des groupes techniques thématiques dont le nombre et la

composition seront variables selon les thèmes retenus et les territoires concernés.

Ces nouvelles instances devront remplacer toutes celles pré-existantes (comités de pilotages de dispositifs : CEJ par exemple). Les 2 comités s'appuieront sur des groupes techniques thématiques dont le nombre et la composition seront variables selon les thèmes retenus et les territoires concernés.

ANNEXE 3 – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2020.

PROJET

ANNEXE 4 – Plan d’actions 2020-2022 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Diagnostic initial	Public cible
Réaliser 1 diagnostic de territoire, par rapport aux tendances et aux dynamiques repérées à l’échelle de la MEL	Habitants de la commune de Saint-André-Lez-Lille Familles les plus précaires
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Déterminer les thématiques retenues Déterminer 1 plan d’action	1 comité technique en février et mai de chaque année 1 comité de pilotage en octobre de cette année
	Echéances de réalisation
	31/12/2022
Services mobilisés et responsables de l’action	Résultats attendus
	1 offre de service mieux adaptée sur l’ensemble des champs au regard des enjeux du territoire
Partenaires sollicités	Indicateurs d’évaluation
Ville CAF Familles Associations Partenaires locaux	Réalisation du diagnostic et du plan d’action Mise en place des comités techniques et de pilotage Renouvellement de la convention

ANNEXE 5- DONNÉES STATISTIQUES

COMMUNE DE :

SAINT ANDRE LEZ LILLE

EPCI:

MEL AVEC CCHD (2020)

POLE DE DEVELOPPEMENT:

MEL AVEC CCHD (2020)

DONNES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Données allocataires au 31 Décembre N-1

	Commune		EPCI		Pôle de développement		Département du Nord	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Population municipale 2017 en vigueur au 1er janvier 2020 (source: INSEE)	12 608		1 170 630		1 170 630		2 604 361	
Population municipale 2015 (source: INSEE)	12 471		1 179 687		1 179 687		2 603 472	
Potentiel financier par habitant (2019)	1 000		895					
Potentiel fiscal par habitant (2019)	957		665					
Allocataires CAF	2 673		311 457		311 457		622 591	
Allocataires MSA	19		2 002				8 015	
Personnes couvertes (taux sur la base de la pop municipale)	6 335	50,2%	704 892	59,8%	704 892	60,2%	1 481 696	56,9%
Bénéficiaires potentiels d'action sociale (taux sur la pop allocataire)	1 328	49,7%	132 508	42,5%	132 508	42,5%	290 906	46,7%
Allocataires avec enfant(s)	1 341	50,2%	135 701	43,6%	135 701	43,6%	297 491	47,8%
Couples avec enfant(s) (taux sur la base des allocataires avec enfant(s))	890	66,4%	91 751	67,6%	91 751	67,6%	204 421	68,7%
Monoparents (taux sur la base des allocataires avec enfant(s))	451	33,6%	43 950	32,4%	43 950	32,4%	93 070	31,3%
Familles nombreuses (taux sur la base des allocataires avec enfant(s))	290	21,6%	36 867	27,2%	36 867	27,2%	77 869	26,2%
Monoparents avec 3 enfants et plus (taux sur la base des monoparents)	70	15,5%	8 674	19,7%	8 674	19,7%	18 056	19,4%
Couples avec enfant(s) RSA droit commun *	25	2,8%	6 010	6,6%	6 010	6,6%	13 337	6,5%
* taux sur la base des couples avec enfants								
Monoparents RSA droit commun *	115	25,5%	16 140	36,7%	16 140	36,7%	35 935	38,6%
* taux sur la base des monoparents								
Familles avec enfant(s) de 0 à 5 ans révolus	627		64 642		64 642		136 732	
Familles avec enfant(s) de 6 à 17 ans révolus	933		96 175		96 175		214 617	

Naissances domiciliées (source: INSEE)

	Commune	EPCI	Pôle de développement	Département du Nord
Naissances domiciliées 2018	170	15 559	15 559	31 396
Naissances domiciliées 2017	156	15 888	15 888	32 304
Naissances domiciliées 2016	157	16 582	16 582	33 501

Enfants et jeunes au 31 Décembre N-1

	Commune		EPCI		Pôle de développement		Département du Nord	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Enfants de 0 à 2 ans révolus *	425	17,7%	43 238	16,8%	43 238	16,8%	88 455	15,9%
Enfants de 3 à 5 ans révolus *	401	16,7%	43 973	17,1%	43 973	17,1%	92 770	16,7%
Total des enfants de 0 à 5 ans révolus *	826	34,4%	87 211	34,0%	87 211	34,0%	181 225	32,6%
Enfants de 6 à 11 ans révolus *		35,2%	90 027	35,1%	90 027	35,1%	196 333	35,3%
Enfants de 12 à 17 ans révolus *	844	30,4%	79 513	31,0%	79 513	31,0%	178 928	32,2%
Total des enfants de 6 à 17 ans révolus *	730	30,4%	169 540	66,0%	169 540	66,0%	375 261	67,4%
Total des enfants de 0 à 17 révolus	2 400	100,0%	256 751	100,0%	256 751	100,0%	556 486	100,0%

* Taux calculé sur la base du total des enfants de 0 à 17 ans révolus

Enfants de 0 à 5 ans révolus au 31 Décembre N-1 (2017)

	Moins d'1 an	1 an révolus	2 ans révolus	3 ans révolus	4 ans révolus	5 ans révolus
Nb enfants	147	127	151	110	154	137

PRESTATIONS LIEES A L'ENFANCE ET A LA JEUNESSE

Nombre d'enfants de 0 à 5 ans révolus dont les parents sont bénéficiaires au 31 Décembre N-1

	Commune		EPCI		Pôle de développement		Département du Nord	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Enfants bénéficiaires de l'ARS	919		119 480		119 480		274 325	
Enfants de 0 à 2 ans révolus bénéficiaires de l'AEEH	NS		247		247		429	
Enfants de 3 à moins de 6 ans bénéficiaires de l'AEEH	11		894		894		1 709	

	PAJE complément			PREPARE	
	Garde à domicile	Assistante maternelle	Structure	Taux plein	Taux réduit
Enfants de 0 à 2 ans révolus	NS	109	28	25	42

Enfants de 3 à 5 ans révolus	14	26	13
Total enfants de 0 à 5 ans révolus	#VALEUR !	135	41

DONNES SOCIO-ECONOMIQUES
Activité au 31 Décembre N-1

	Communes		EPCI		Pôle de développement		Département du Nord	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Taux d'activité des 25/49 ans (allocataires ou conjoint(e)s avec emploi ou chômeur) (taux sur la base des 25-49 ans selon le sexe)								
Hommes 25 à 49 ans	1 215		126 193		126 193		267 049	
dont hommes actifs	1 102	90,7%	107 294	85,0%	107 294	85,0%	230 809	86,4%
Femmes 25 à 49 ans	1 418		143 478		143 478		305 035	
dont femmes actives	1 202	84,8%	108 924	75,9%	108 924	75,9%	228 665	75,0%
Familles où les 2 parents ou le monoparent sont actifs avec un emploi (taux sur la base du nb de familles selon l'âge des enfants)								
d'enfants âgés de 0 à 5 ans révolus	429	68,4%	33 869	52,4%	33 869	52,4%	70 052	51,2%
d'enfants âgés de 6 à 17 ans révolus	661	70,8%	57 110	59,4%	57 110	59,4%	123 840	57,7%
Enfants dont les 2 parents ou le parent unique sont actifs avec un emploi (taux sur la base du nb d'enfants selon la tranche d'âge)								
de 0 à 2 ans révolus	273	64,2%	20 800	48,1%	20 800	48,1%	41 486	46,9%
de 3 à 5 ans révolus	274	68,3%	22 728	51,7%	22 728	51,7%	46 807	50,5%
Total de 0 à 5 ans révolus	547	66,2%	43 528	49,9%	43 528	49,9%	88 293	48,7%
de 6 à 11 ans révolus	591	70,0%	50 170	55,7%	43 528	48,3%	106 606	54,3%
de 12 à 17 ans révolus	502	68,8%	46 134	58,0%	50 170	63,1%	101 364	56,7%
Total de 6 à 17 ans révolus	1 093	149,7%	96 304	56,8%	93 698	55,3%	207 970	55,4%

Indicateurs de précarité au 31 décembre N-1

	Communes		EPCI		Pôle de développement		Département du Nord	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Allocataires aux ressources déterminées (taux sur la pop. allocataire)	2 433	91,0%	255 354	82,0%	255 354	82,0%	535 015	85,9%
Allocataires à bas revenus (taux sur la base des allocataires aux ressources déterminées)	743	30,5%	104 837	41,1%	104 837	41,1%	218 063	44,1%
Allocataires pour lesquels les prestations représentent l'intégralité des ressources (taux sur la base des allocataires aux ressources déterminées)	309	12,7%	49 251	19,3%	49 251	19,3%	102 108	19,1%
Personnes couvertes par le RSA	621		107 689		107 689		232 673	
Bénéficiaires du RSA (taux sur la population allocataire)	309	11,6%	51 103	16,4%	51 103	16,4%	108 632	17,4%
dont MAJE (taux sur la base des familles monoparentales)	54	12,0%	6 005	13,7%	6 005	13,7%	13 680	14,7%
dont bénéficiaires de la PPA (taux sur benef RSA)	66	21,4%	10 104	19,8%	10 104	19,8%	20 785	19,1%
Bénéficiaires de la PPA (avec ou sans RSA) (taux sur pop. alloc.)	942	35,2%	95 442	30,6%	95 442	30,6%	197 288	31,7%
Bénéficiaires de l'AAH (taux sur la pop. allocataire)	235	8,8%	25 041	8,0%	25 041	8,0%	57 970	9,3%

Répartition des allocataires et des enfants allocataires selon les tranches de QF au 31 Décembre N-1

	Communes		EPCI		Pôle de développement		Département du Nord	
	Nb allocataires	%	Nb allocataires	%	Nb allocataires	%	Nb allocataires	%
Moins de 370 *	442	17,6%	94 961	31,9%	94 961	31,9%	159 023	26,6%
370 à moins de 500 *	370	14,7%	47 016	15,8%	47 016	15,8%	101 626	17,0%
500 à moins de 630 *	335	13,3%	37 389	12,6%	37 389	12,6%	80 047	13,4%
630 à moins de 700 *	159	6,3%	15 894	5,3%	15 894	5,3%	35 160	5,9%
700 à moins de 800 *	208	8,3%	20 012	6,7%	20 012	6,7%	43 724	7,3%
800 à moins de 1000 *	279	11,1%	25 063	8,4%	25 063	8,4%	56 199	9,4%
1000 et plus *	724	28,8%	56 958	19,2%	56 958	19,2%	122 603	20,5%
Total des QF renseignés	2 517	100,0%	297 293	100,0%	297 293	100,0%	598 382	100,0%

* taux sur la base des QF renseignés

	Communes		EPCI		Pôle de développement		Département du Nord	
	Nb enfants concernés	%	Nb enfants concernés	%	Nb enfants concernés	%	Nb enfants concernés	%
Moins de 370 *	147	5,7%	21334	7,9%	21 334	7,9%	44 044	7,4%
370 à moins de 500 *	246	9,6%	45 799	15,9%	45 799	15,9%	99 406	16,7%
500 à moins de 630 *	211	8,2%	31 637	11,6%	31 637	11,6%	68 667	11,6%
630 à moins de 700 *	159	6,2%	18 104	6,7%	18 104	6,7%	41 772	7,0%
700 à moins de 800 *	201	7,9%	21 504	7,9%	21 504	7,9%	51 731	8,7%
800 à moins de 1000 *	279	10,9%	29 201	10,7%	29 201	10,7%	70 394	11,9%
1000 et plus *	1 316	51,4%	104 064	38,3%	104 064	38,3%	217 523	36,6%
Total des QF renseignés	2 559	100,0%	271 643	100,0%	271 643	100,0%	593 537	100,0%

LE LOGEMENT

Bénéficiaires d'aides au logement au 31 décembre N-1

	Communes		EPCI		Pôle de développement		Département du Nord	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Bénéficiaires d'une aide au logement (taux sur la pop. allocataire)	1 069	40,0%	168 900	54,2%	168 900	54,2%	320 368	51,5%
dont APL (taux sur benef. d'une aide au logement)	683	63,9%	83 863	49,7%	83 863	49,7%	170 941	53,4%
dont ALS (taux sur benef. d'une aide au logement)	272	25,4%	66 144	39,2%	66 144	39,2%	101 588	31,7%
dont ALP (taux sur benef. d'une aide au logement)	114	10,7%	18 893	11,2%	18 893	11,2%	47 839	14,9%
Aides versées à destination du parc locatif public (taux sur benef. d'une aide au logement)	634	59,3%	74 013	43,8%	74 013	43,8%	153 701	48,0%
Aides versées à destination du parc locatif privé (taux sur benef. d'une aide au logement)	379	35,5%	79 753	47,2%	79 753	47,2%	134 436	42,0%
Aides versées pour accession (taux sur benef. d'une aide au logement)	32	3,0%	6 398	3,8%	6 398	3,8%	15 444	4,8%